

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes
et les règles spécifiques des rallyes VHC*

Le Championnat de France des Rallyes VHC (ci-après dénommé CFR VHC) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

12-14 mars 2020	Touquet Pas de Calais	Asac Nord de la France
04-06 avril 2020	Grasse Fleurs & Parfums	Asa de Grasse
24-26 avril 2020	Lyon Charbonnières Rhône	Asa du Rhône
15-17 mai 2020	Antibes Côte d'Azur	Asa Antibes
29-31 mai 2020	Vins Mâcon	Asa des Vins Mâcon
21-23 août 2020	Autun Sud Morvan	Asa Morvan
04-06 septembre 2020	Mont Blanc Morzine	Asa Mont Blanc
30 oct-1 ^{er} novembre 2020	Cévennes	Asa de Hérault

Les rallyes comptant pour le CFR VHC pourront être organisés en doublure d'un rallye moderne (CFR ou CFR 2^{ème} division ou Coupe de France), ou lors d'un rallye spécifiquement VHC.

Une doublure VHRS pourra être autorisée.

Tout rallye comptant pour le CFR VHC est inscrit à la Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 2.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Les officiels suivants seront exclusivement dédiés au rallye VHC :

- 1 directeur de course,
- 3 membres de collège,
- 1 chargé des relations avec les concurrents.

La FFSA désignera un commissaire technique délégué qui officiera sur l'ensemble des rallyes comptant pour le CFR VHC.

Nota : en cas d'organisation d'un VHRS, 1 directeur de course ou 1 commissaire sportif, spécifiquement en charge du contrôle des moyennes en temps réel, devra être désigné.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : elles pourront débiter à la remise du Road Book.

Vérifications techniques : elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Tous les pilotes engagés dans un rallye du Championnat de France des Rallyes VHC avec une voiture éligible, pourront prétendre marquer des points audit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR VHC.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 700 € maximum.

Chaque demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée d'une photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique (PTH – PTN – 3 volets-Classic).

NB : ces documents ne pourront pas être délivrés le jour du rallye.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises exclusivement les voitures possédant un passeport (PTH FIA ou PTHN FFSA).

Périodes E à J2 soit :

- A périodes E, F, G1 (1947 à 1969)
- B périodes G2, GR, H1, (1970 à 1975)
- C périodes H2, HR (1976), et I,-(1976 à 1981)
- D période J1 (1982 à 1985)
- E période J2 (de 1986 à 1990)

Ces voitures seront répertoriées par groupe comme à l'époque :

- Groupe 1 T Tourisme de série
- Groupe 2 CT Tourisme de compétition
- Groupe 3 GT Grand Tourisme de série
- Groupe 4/5 GTS / GTP/HST/TSRC Grand Tourisme de compétition
- Groupe N VHC Production
- Groupe A VHC Tourisme
- Groupe B VHC

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Les voitures ainsi équipées seront admises uniquement en Classic (sans marquer de points au Championnat).

Pour prétendre marquer des points au Championnat, les concurrents devront rester conformes à leur PTH.

4.1.3. PNEUMATIQUES

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (*la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1. de l'Annexe K n'est pas applicable*)

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.1.4. CARBURANT

Le carburant doit être de l'essence provenant d'une pompe de station-service ou un carburant approuvé par la FIA (Article 252.9 de l'Annexe J en cours) ou la FFSA, sans autre adjonction que celle d'un produit lubrifiant.

4.1.5. SURALIMENTATION

Toutes les voitures équipées d'une suralimentation (turbocompresseur, compresseur volumétrique ou tout autre élément), devront se conformer à la règle FIA telle qu'elle apparaît dans l'annexe XI de l'annexe K, à savoir :

- bride de 38mm pour les groupes A
- bride de 36mm pour les groupes N
- obligation d'utiliser le boîtier électronique d'origine.

Des unités de rechange pourront être utilisées.

Les dispositifs de suralimentation devront être validés au cours des vérifications préliminaires par les commissaires techniques qui les plomberont.

A tout moment du rallye, les dispositifs de suralimentation présents sur la voiture devront être ceux qui ont été plombés initialement.

Les changements peuvent être effectués dans n'importe quel parc d'assistance.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement devra être mise en place

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement"

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué (voir Article Montage des caméras intérieures et extérieures).

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement standard des rallyes.

5.2. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR VHC devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin réglementaire FFSA.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et éventuellement les noms des pilotes et copilotes
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR VHC comprendra au maximum 3 étapes.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est fixé entre 110 km et 180 km (à l'exception des Rallyes organisés en doublure d'un rallye de CFR dont le kilométrage pourra être celui du rallye de support, conformément à l'article 6.1.3. du règlement standard des rallyes).

Le nombre de passages dans une même ES est limité à 4.

6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au CFR VHC, et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance.

Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur. Le panachage WE/semaine est interdit

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.
La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.
Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. OUVREURS

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard des rallyes

7.5.20. SEANCE D'ESSAI

Si une séance d'essai est organisée pour le rallye de support, les concurrents engagés au rallye comptant pour le CFR VHC pourront y participer.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye **trois** classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J
- **1 classement pour les Classic**

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le classement final du CFR VHC sera établi retenant, pour chaque pilote, ses 7 meilleurs résultats.

- Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes E à I sera titré Champion de France des Rallyes VHC E à I.
- Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes J sera titré Champion de France des Rallyes VHC J.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	Général	Groupe	Classe
1 ^{er}	10 points	10 points	6 points
2 ^{ème}	8 points	8 points	4 points
3 ^{ème}	6 points	6 points	3 points
4 ^{ème}	5 points	5 points	2 points
5 ^{ème}	4 points	4 points	1 point
6 ^{ème}	3 points	3 points	
7 ^{ème}	2 points	2 points	
8 ^{ème}	1 point	1 point	

Les points restent attribués au pilote même en cas de changement de groupe ou de classe.

Les Classic de compétition ne marquent pas de points au Championnat de France.

9.2. POINTS BONUS

Un bonus de 3 points sera attribué aux équipages figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.

Un bonus de points supplémentaire sera attribué aux véhicules les plus anciens classés à l'issue du rallye :

- 5 points pour les véhicules de la période E (1947-1961)
- 5 points pour les véhicules de la période F (1962-1965)
- 1 point pour les véhicules de la période G1 (1966-1969)

9.3. CLASSEMENTS CLASSES ET GROUPES

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes conformément à l'article 9 des règles spécifiques des rallyes VHC.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Au classement final de fin d'année, le vainqueur de chaque groupe sera proclamé "Vainqueur du Trophée CFR VHC Groupe 1, 2, 3, 4/5 (regroupés), N VH, A VH, B VH", sauf pour les groupes des Champions de France VHC.

9.5. CHAMPIONNAT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1.

- Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes E à I sera titré Champion de France copilote des Rallyes VHC E à I.
- Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes J sera titré Champion de France copilote des Rallyes VHC J.

9.5. CHALLENGE PETITES CYLINDREES

A l'issue de chaque rallye, un classement Challenge Petites Cylindrées sera extrait du classement général du rallye, réservé aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA, engagés avec une voiture possédant un PTH (FIA ou FFSA) dans les groupes et classes énumérés ci-dessous :

Groupe 1 (T)	jusqu'à 1600 cm ³
Groupe 2 (TC)	jusqu'à 1400 cm ³
Groupe 3 (GT)	jusqu'à 1600 cm ³
Groupe N	jusqu'à 1600 cm ³
Groupe A	<u>jusqu'à 1400 cm³</u>

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Général		Groupe
1 ^{er}	20 points	8 points
2 ^{ème}	16 points	4 points
3 ^{ème}	12 points	2 points
4 ^{ème}	10 points	
5 ^{ème}	8 points	
6 ^{ème}	6 points	
7 ^{ème}	4 points	
8 ^{ème}	2 points	

3 points de participation seront attribués aux équipages ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Les points restent attribués au pilote même en cas de changement de groupe ou de classe.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée du rallye.

10.2. PODIUM FINAL - PROTOCOLE

- Classement général groupe 1, 2, 3, 4/5 (regroupés) (**récompenses sur podium 3 marches**)
- Classement général N, A, B J (**récompenses sur podium 3 marches**)

Seront ensuite mis en avant lors de la cérémonie d'arrivée :

- 1^{ère} féminine
- Classement challenge Petites Cylindrées
- Classement groupes et classes

Puis,

- Classement général "Classic de compétition" (1977 – 1981)

Tous les équipages classés devront passer sur le podium final et recevront un prix pour chacun des 2 membres de l'équipage (coupes et/ou trophées, accompagnés de souvenirs, pouvant être matérialisés par des produits régionaux, mais avec interdiction de verser des prix en numéraire).

Une remise des prix spécifique VHC pourra être organisée ultérieurement.